

Recours au Règlement

LA JUSTICE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Réf.): Madame la Présidente, au nom de ma collègue, la députée de Calgary—Sud—Est, j'ai l'honneur, en cette huitième journée de séance, de présenter la pétition n° 8. Les pétitionnaires souhaitent empêcher la libération anticipée de Robert Paul Thompson. La date de l'audition de sa demande est fixée au 11 avril 1995.

Les pétitionnaires que je représente veulent que nos rues soient plus sûres pour nos citoyens. Ils s'opposent à la pratique courante qui consiste à libérer les délinquants violents avant qu'ils n'aient purgé intégralement leur peine.

Ils demandent que nos rues soient rendues plus sûres pour les citoyens respectueux des lois et pour les familles des victimes de meurtriers qui ont été reconnus coupables.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition à la Chambre.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer les lois qui punissent sévèrement tous les criminels violents faisant usage d'armes à feu pour commettre un crime, d'appuyer de nouvelles dispositions du Code criminel portant sur le contrôle des armes à feu et reconnaissant et protégeant le droit des honnêtes citoyens de posséder et d'utiliser des armes à feu pour des motifs récréatifs, et d'appuyer des mesures législatives qui aboliront ou modifieront les lois de contrôle des armes à feu qui n'ont pas amélioré la sécurité publique, qui se sont révélées peu économiques, trop complexes, inefficaces ou inapplicables.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Madame la Présidente, la deuxième pétition est signée par des électeurs de Wetaskiwin.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

• (1525)

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'interviens au nom d'un certain nombre d'habitants de collectivités de l'Ouest.

Les pétitionnaires signalent que la Fédération de l'industrie minière du Canada a proposé un plan d'action en 10 points à l'industrie minière même et au gouvernement fédéral pour assurer la survie du secteur minier au Canada.

Ils exhortent le Parlement à prendre immédiatement des mesures afin d'accroître le nombre d'emplois dans ce secteur essentiel, de favoriser les travaux de prospection, de rebâtir les réserves minérales du Canada et de soutenir les collectivités minières pour maintenir le secteur minier au Canada.

LA DÉRIVATION DES COURS D'EAU

M. Nelson Riis (Kamloops, NPD): Madame la Présidente, je voudrais présenter une autre pétition dont les signataires signalent à la Chambre des communes qu'une société de l'Ouest, la Multinational Resources, a dit avoir l'intention de procéder à la dérivation des eaux de la rivière Thompson Nord près de Valemount, en Colombie-Britannique pour revendre cette eau à San Diego, en Californie. Il s'agit de l'une des nombreuses propositions de la North America Water and Power Alliance, un projet qui consiste à détourner des rivières canadiennes vers les États-Unis et le nord du Mexique.

Les pétitionnaires invitent le gouvernement à adopter une loi qui interdirait catégoriquement toute dérivation des eaux d'une rivière vers les États-Unis. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je suis désolée, mais je pense que nous entreprenons un débat.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jean-Paul Marchand (Québec—Est, BQ): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement au sujet de la question n° 93 que j'ai déposée en cette Chambre, le 19 octobre 1994. Normalement, il y a un délai de réponse de 45 jours. Mais dans ce cas-ci, il y a maintenant 120 jours que la question a été soulevée.

Je me demande ce qui justifie un délai trois fois plus long que le délai maximum habituellement alloué. Pourquoi avons-nous des règles, si le gouvernement ne les respecte pas? Malgré toutes les excuses qu'on peut invoquer, j'aimerais savoir quand j'obtiendrai une réponse à la question n° 93?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, comme toujours, le gouvernement essaie de préparer les réponses aux questions aussi rapidement que possible. Dans ce cas précis, on m'informe que la réponse est presque prête à être déposée à la Chambre. Je la déposerai dès que je la recevrai.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Madame la Présidente, si les questions n°s 112 et 113 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.